

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900694-20220613-2022_038-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 Juin 2022
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, pour limiter la propagation du virus du Covid, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Patrice DOYEN, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Mmes Ismérie BRUNAT, Viviane ROUSSEL, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Absents excusés : Mme Nathalie LAMBERT, pouvoir à Mme L. Renvoyé Mr Jonathan THYRIOT, pouvoir à Mme I. Brunat Mr Philippe FERLET, pouvoir à M. S. Boquant Mr Alain GORNEAU, pouvoir à M. Ph. Guinet-Baudin Absents non excusés : Secrétaire de séance : Stéphane BOQUANT
15	15	11 + 4	
DATE DE CONVOCATION			
09/06/2022			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
6 - JUIL. 2022			
N° d'ordre de la délibération			
2022_038			

Monsieur le Maire demande à Mrs Marguenat et Renault de bien vouloir quitter la salle, étant tous les deux parties prenantes dans le dossier présenté.

Vu la décision du conseil municipal du 12 avril lors duquel Mrs Jossier, Gorneau et Mme Daguin ont été nommés pour étudier le dossier de renouvellement des baux de chasse qui s'est terminé le 31 mai 2022.

Considérant l'étude qui a été faite par les membres élus pour élaborer les baux de chasse.

Considérant les prix pratiqués dans les communes voisines, qui donne une moyenne du prix de l'hectare pour les communes de Turny, Venizy et Sormery de 36.50 €/ha

Considérant les augmentations des taxes appliquées aux Sté de Chasse (qui passent de 2 € à 12 € l'hectare)

Considérant que le bail signé en 2013 aurait dû être revu en 2019, ce qui n'a pas été le cas.

Considérant l'accord trouvé entre les deux présidents des sociétés de Chasse de Chailley

Sur proposition de Mr le Maire, les membres du conseil, à l'unanimité des votants (9)

1/ Décident que le bail sera passé de gré à gré

2/ Décident que le bail est passé sous la forme administrative

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900694-20220613-2022_038-DE

3/ Décident que les bénéficiaires sont :

Sté de Chasse de Chailley

94 ha

Amicale des chasseurs du bois de chailley, du fays et des environs

438 ha

4/ Fixent la durée du bail à 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022

5/ fixent le montant du loyer annuel à 35 €/ha, montant fixe pendant toute la durée du bail, donc **non soumis** à une révision annuelle basée sur l'indice du fermage

6/ autorisent le Maire à signer les conventions et à en poursuivre l'exécution.

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents.

Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN

